

224C0815
FR0000120172-FS0387

5 juin 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 juin 2024, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 31 mai 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARREFOUR.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions CARREFOUR détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), lequel ne détient plus aucune action CARREFOUR au sens de l'article précité.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.